



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 15
Nombre de Conseillers à la séance	: 11
Nombre de Conseillers excusés	: 4

Convocation du 3 décembre 2021

PRÉSENTS : Françoise RODE, Lionel GARRIGUES, Stéphanie GINÉ, Patrick ABAT, Lucien CASTEL, Stéphanie MORENO, Jamila DANOUN, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER, Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA, Gilbert VARILLES.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sandrine ROUQUET, Hélène SICRE, Stéphane GOSSE et Thomas-Alexis PEREZ.
Mme Sandrine ROUQUET donne procuration à Mme Françoise RODE.
Mme Hélène SICRE donne procuration à M. Patrick ABAT.

Mme Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA est nommée secrétaire.

2021/28 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.

Considérant l'utilité pour la Commune de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 14 octobre 2021,

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal tenant compte des observations du Comité Technique ;
- **DIT** que le présent règlement rentrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/29 : MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE

Monsieur Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il convient en conséquence d'instaurer pour un service un cycle de travail annualisé : **le service scolaire.**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le Service scolaire est soumis à un cycle de travail annualisé :

- Nombre de semaines d'école : 36 semaines

- Durée du travail effectif à l'année : 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Ce nombre d'heures effectives sera proratisé en fonction du temps de travail et réparti sur le temps scolaire pour une première partie et l'autre partie sur la période des vacances pour l'entretien et la préparation des classes ainsi que la semaine de pré-rentrée scolaire.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/30 : PARTICIPATION COMMUNALE SUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX : REVALORISATION

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser cette participation à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la participation communale à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 25 € à la protection santé et 25 € à la prévoyance.

- **APPROUVE** la revalorisation de la participation à la protection santé et à la prévoyance par une nouvelle délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/31 : TRAVAUX EN REGIE D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que les agents municipaux ont effectué pendant l'Année 2021 des travaux d'investissement sur les bâtiments communaux. Ces travaux se décomposent comme suit :

Intitulé des travaux	Fournitures	Montant heures régie	Montant €
1- Réfection Fontaine du Coq	295,43 €	626,33 €	921,76 €
2- Création de jardinières au Foyer Socio Culturel et Sportif	597,12 €	1 418,19 €	2 015,31 €
3- Création d'un point d'eau au cimetière	68,33 €	278.10 €	346,43 €
4- Création de massifs Résidence Les Moulins	112,62 €	225,47 €	338,09 €
TOTAL	1 073,50 €	2 548,09 €	3 621,59 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux réalisés en régie pendant l'année 2021 pour un montant égal à **3 621,59 €**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/32 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA CCPLM ET LA COMMUNE : PRESTATIONS INTELLECTUELLES CONCERNANT LA REALISATION D'UN RECENSEMENT COMPLET DES VOIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, LEURS CLASSEMENTS ET L'OBTENTION DE CARTOGRAPHIES (SIG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021, proposant la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) et les Communes en vue de la passation d'une consultation relative à la réalisation d'un recensement complet des voies afin d'améliorer les interventions et permettre la réalisation d'un futur d'un Système d'Information Géographique (SIG). Le coordonnateur du marché est la CCPLM, représentée par son Président ou son représentant. Le coordonnateur a en charge l'organisation et la passation du marché dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Le dossier de consultation des entreprises ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres seront élaborés en concertation avec les services des collectivités partenaires en appui avec les services de la CCPLM. Le montant maximum d'engagement TTC pour la Commune de PEXIORA est de 800 €. M. le Maire propose de participer à ce groupement ce qui nous permettra de bénéficier d'économies d'échelle sur les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à la participation de la commune au groupement de commandes en matière de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'un recensement complet des voies sur l'ensemble du territoire, leurs classements et l'obtention de cartographies en vue d'améliorer les interventions et permettre la réalisation d'un Système d'Information Géographique (SIG),
- **ADOPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2022.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/33 : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT.

Considérant la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la commune, la municipalité souhaite renouveler les actions visant à stabiliser le nombre de chats afin d'en limiter les nuisances. Pour cela, la Commune de PEXIORA conventionne avec la « Fondation 30 Millions d'Amis », M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention au titre de 2022.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune de PEXIORA et la « Fondation 30 Millions d'Amis » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/34 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter trois agents recenseurs et un coordonnateur communal afin de procéder au recensement de la population en janvier et février 2022,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2021, créant trois emplois d'agents recenseurs ;

Vu la délibération n°2020/25 portant mise en conformité du RIFSEEP et notamment l'article 5 portant possibilité de modulation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise pour des sujétions particulières,

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement de trois agents recenseurs, pour faire face à des besoins occasionnels, à temps non complet, et d'un coordonnateur communal pour la période allant de janvier à fin février 2022.
- **DECIDE** que les agents recenseurs percevront une rémunération calculée forfaitairement de 935€ brut et l'agent coordonnateur percevra l'IFSE pour la sujétion particulière et ponctuelle de coordonnateur pour ladite période dans le respect des plafonds réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0